

## Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à la salle des Fêtes de Limeray, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

### Date de la convocation :

Le 13 juillet 2023

### Date d'affichage :

Le 13 juillet 2023

### Nombre de conseillers

Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :**

**Votants :**

### Votes exprimés :

Concernant le vote

**Pour :** 33

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

### **Pouvoirs :**

Madame Sandra GUICHARD à Monsieur Yves AGUITON, Madame Karine ROUMANEIX à Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Johnny VERCOUILLIE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Marc LEONARD à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP à Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Hervé LENGLET à Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Christine FAUQUET à Madame Blandine BENOIST,

**Excusé(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre MORIN

## Délibération n°2023 - 07 - 12

### Administration générale

## Modalités de dépôt des listes pour les élections de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de concession

**Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5.

**Considérant** que suite au renouvellement de l'exécutif de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il convient, de même, de renouveler la Commission d'Appel d'Offres.

Il en est de même pour la Commission de concession.

Les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions : Commission de concession (de Délégation de Service Public au CGCT), et par extension la Commission d'Appel d'Offres.

Il en résulte que ces commissions doivent comprendre, outre le président, cinq membres titulaires. Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Il est toutefois permis que les listes comprennent moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (CGCT, art. D. 1411-4), pour assurer la représentation des minorités au sein de l'assemblée.

S'agissant des règles applicables en matière de dépôt de listes, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes », sans préciser à quel moment et suivant quelles modalités ces règles doivent être adoptées. Elle doit toutefois faire l'objet d'une délibération expresse.

Ces dispositions n'interdisent pas que l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance.

Il est proposé en conséquence d'établir les conditions de dépôt des listes :

- Pour la Commission d'Appel d'Offres, d'établir que le dépôt des listes sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, ce jour, aux fins d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la présente séance.
- Pour la Commission de Concession, d'établir que le dépôt des listes sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, ce jour, aux fins d'élire les membres de la Commission de Concession lors de la présente séance

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'établir** que, pour la Commission d'Appel d'Offres, le dépôt des listes sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, ce jour, aux fins d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la présente séance
- **D'établir** que, pour la Commission de Concession, le dépôt des listes sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, ce jour, aux fins d'élire les membres de la Commission de Concession lors de la présente séance

Le Président,

Yves AGULTON

